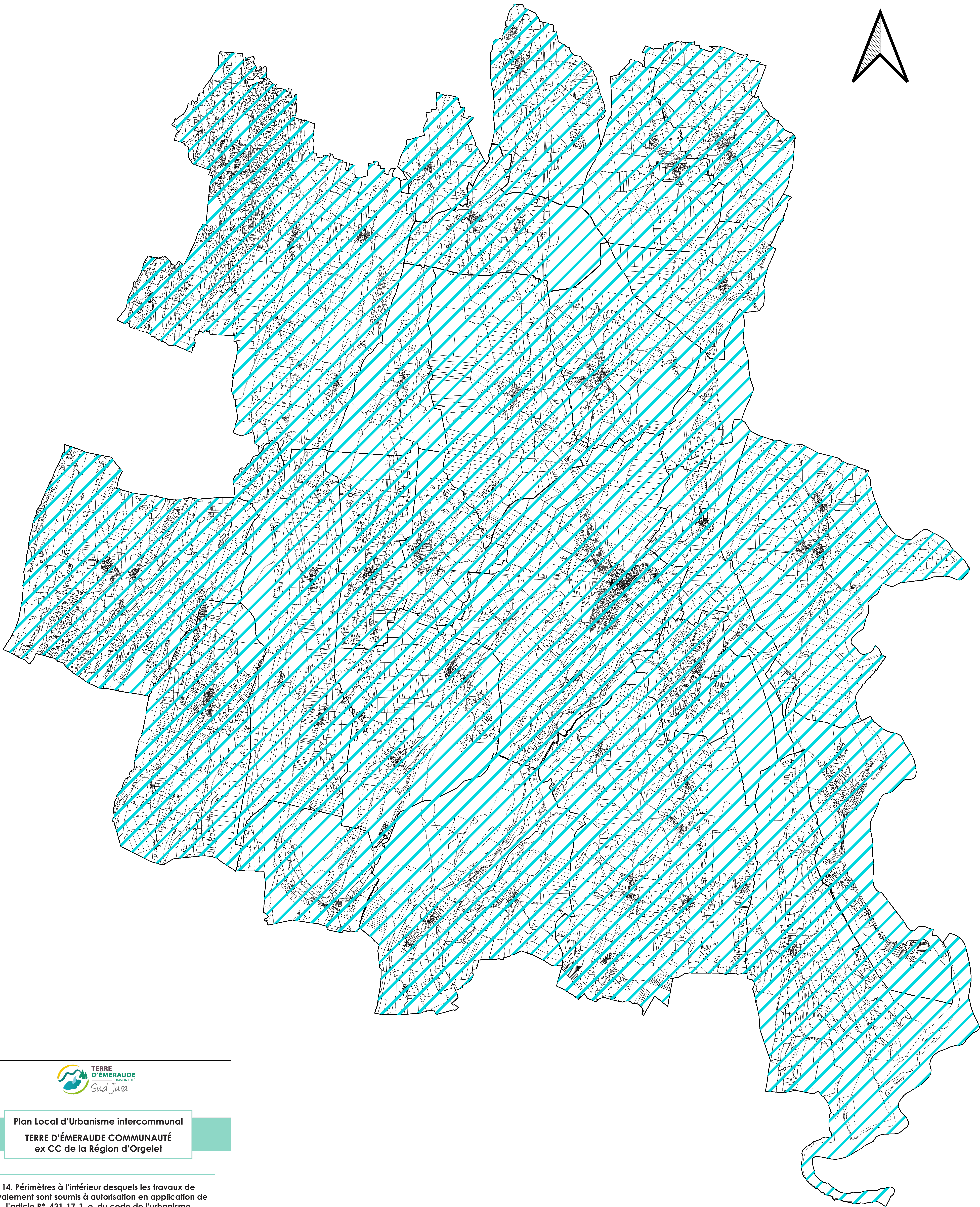




Plan Local d'Urbanisme intercommunal
TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ
ex CC de la Région d'Orgelet

14. Périmètres à l'intérieur desquels les travaux de ravalement sont soumis à autorisation en application de l'article R*. 421-17-1, e, du code de l'urbanisme

Elaboration prescrite le 28/09/2016
Dossier arrêté le 30/06/2023
PLUi approuvé le 03/04/2024

Vu pour rester annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 03/04/2024

 **Périmètres à l'intérieur desquels les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable : 25 territoires communaux**

0 1 2 km